



N/REF KR 2026.122

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026
ID : 063-216301937-20260521-DEC_08_2026-AR



DECISION N° 08/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT que la commune de Lempdes est propriétaire dans son domaine privé, de la parcelle cadastrée AT 71 d'une superficie de 1 044 m², sise chemin de la Ronze ;

CONSIDERANT la demande de l'association Chanvre des Volcans représentée par son président Monsieur SOBANSKA Loïc, de pouvoir disposer d'un terrain afin de réaliser une première culture de chanvre industriel à destination de l'alimentation principalement ;

CONSIDERANT l'intérêt de renouer avec une culture chanvrière initialement présente sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un loyer annuel de 100€ ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La convention d'occupation précaire est passée avec l'association Chanvre des Volcans représentée par son président M SOBANSKA Loïc pour la parcelle AT 71, pour une durée d'un an seulement afin d'expérimenter le terrain, à compter de la signature de la convention. Si l'expérimentation est positive, la convention passera sur un bail agricole.

Article 2 Il est demandé au preneur d'afficher un panneau explicatif sur le chanvre industriel afin d'éviter toute confusion, et de laisser un passage de 0,80cm/1m entre la parcelle voisine cadastrée AT 73 permettant ainsi l'accès aux parcelles situées en second rang.

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 21 mai 2026

Le Maire

Joël-Michel DERRE

